



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
SEINE-ET-MARNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°D77-088-10-2018

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé

D77-2018-10-19-007 - Arrêté N° 77-16/ARS/APS-IF/2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'IFAS Provins (3 pages) Page 3

D77-2018-10-19-008 - Arrêté N° 77-17/ARS/APS-IF/2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'IFAS du CHSSM (3 pages) Page 7

DDT

D77-2018-10-26-004 - AP2018/DDT/SEPR/239 (4 pages) Page 11

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-23-006 - ARRETE 2388 FLORENCE PARISOT (2) (2 pages) Page 16

D77-2018-10-23-007 - ARRETE 2389 ALBERTELLI BREHAUT LAETITIA (2) (2 pages) Page 19

D77-2018-10-25-003 - ARRETE 2390 CHARLOTTA ZAOUI ANDERSSON (2) (2 pages) Page 22

D77-2018-10-23-008 - ARRETE 2390 SANDIE BRANDT (2 pages) Page 25

D77-2018-10-25-004 - ARRETE 2391 AURELIE BLOYET (2) (1 page) Page 28

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

D77-2018-10-29-001 - AP 2018 DRCL BLI 104 (3 pages) Page 30

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2018-10-30-001 - DCSE-2018-BC-477- du 30 octobre 2018 donnant délégation de signature à Anne-Claire CARATY, cheffe du BMMT (2 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

D77-2018-10-19-007

Arrêté N° 77-16/ARS/APS-IF/2018 portant nomination
des membres du conseil technique de l'IFAS Provins

ARRETE n° 77 -16/ARS/APS-IF/2018
portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation
d'aides-soignants IFAS de Provins – route de Chalautre – 77160 PROVINS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment les articles D.4391-1, R4311-4, R.4391-2 à R4391-7, L.4383-1; relatifs à la formation d'aides-soignants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 15-006 du 15 janvier 2015 donnant agrément à Madame Maryse COPIN, en qualité de Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du centre hospitalier de Provins - route de Chalautre - 77160 Provins ;

VU l'arrêté régional n° 16-232 du 21 juin 2016 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du centre hospitalier de Provins - route de Chalautre - 77160 Provins ;

VU l'arrêté n° DS-2018/060 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne ;

VU les résultats des élections en date du 31 août 2018 nommant l'infirmier, formateur enseignant permanent à l'institut de formation d'aides-soignants ;

VU les résultats des élections en date du 19 septembre 2018 nommant deux représentants des élèves ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Provins - route de Chalautre - 77160 Provins est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants : Madame Maryse COPIN ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Philippe SIBEUD ;

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseil pédagogique dans les régions où il existe : Madame Sylvie THIAIS;

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs : Titulaire : Madame Jocelyne FEVRIER ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Sandrine ZAWADZKI – AS – centre hospitalier de Provins – route de Chalautre – 77160 PROVINS) ;

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an : Titulaire : Monsieur Jérémy KRAFT – Suppléante : Madame Gwladys HEROUARD ; Titulaire : Madame Cyndi CALIMIA - Suppléante : Madame Océane PFAUWATHEL ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil administratif de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le **19 OCT. 2018**
P/ Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale de Seine-et-Marne
Département Offre de soins

La responsable du département
Madame Christine CALINAUD

Agence Régionale de Santé

D77-2018-10-19-008

Arrêté N° 77-17/ARS/APS-IF/2018 portant nomination
des membres du conseil technique de l'IFAS du CHSSM



ARRETE n° 77 -17/ARS/APS-IF/2018
portant nomination des membres du conseil technique (rentrée de septembre) de
l'institut de formation d'aides-soignants (I.F.A.S.) du
Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne
site principal : 55 boulevard du Maréchal Joffre – 77305 FONTAINEBLEAU Cédex
site secondaire : 1 bis rue Victor Hugo – 77875 MONTEREAU Cédex

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment les articles D.4391-1, R4311-4, R.4391-2 à R4391-7, L.4383-1; relatifs à la formation d'aides-soignants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté régional n°14-022 du 05 mars 2014 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne - site de Fontainebleau - 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau Cedex ;

VU l'arrêté n°15-161 du 20 octobre 2015 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS, en qualité de Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° DS-2018/060 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne ;

VU les résultats des élections en date du 18 septembre 2018 nommant l'infirmier, formateur enseignant permanent à l'institut de formation d'aides-soignants ;

VU les résultats des élections en date du 26 septembre 2018 nommant deux représentants des élèves ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne - site de Fontainebleau - 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau Cedex est arrêtée comme suit ;

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants : madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire : monsieur Benoît FRASLIN, directeur du centre hospitalier, ou son représentant ;

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseil pédagogique dans les régions où il existe : madame Sylvie THIAIS ;

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : madame Corinne LEBEL - Suppléante : madame Caroline LEBRUN ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :

Titulaire : madame Nathalie MOREAU – AS – Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne

Suppléante : madame Expédite DIDIER– AS – Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : madame Emeline GUILLON – Suppléant : monsieur Michaël JOSEPH ;

Titulaire : madame KONAN Amenan Véronique - Suppléant : monsieur Marius BELZAT ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : madame Catherine FOUCARD ;

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil administratif de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le **19 OCT. 2018**
P/ Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale de Seine-et-Marne
Département Offre de soins

La responsable du département
Madame Christine CALINAUD

DDT

D77-2018-10-26-004

AP2018/DDT/SEPR/239

arrêté portant approbation dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit révisées des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (3ème échéance)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
et prévention des risques

Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/239 portant approbation, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit révisées des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (3^e échéance)

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures des transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit portant les numéros 99 DAI 1 CV n° 19 du 15 février 1999, 99 DAI 1 CV n° 48 du 12 mars 1999, 99 DAI 1 CV n° 70 du 19 avril 1999, 99 DAI 1 CV n° 102 du 19 mai 1999, 99 DAI 1 CV n° 207 du 24 décembre 1999, 99 DAI 1 CV n° 208 du 24 décembre 1999 et 2000 DAI 1 CV n° 83 du 12 mai 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/236 du 2 juin 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires sur le territoire du département de Seine-et-Marne, dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains par an,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/186 du 13 juillet 2018 portant publication, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice Abollivier**, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice Abollivier** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017 ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de Maistre**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/BC/419 du 25 juin 2018 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de Maistre**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

CONSIDÉRANT que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux cartes de bruit des infrastructures ferroviaires arrêtées le 13 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dans le département de Seine-et-Marne, concernant les sections suivantes dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sont arrêtées selon les modalités de l'article 2.

Nom de l'infrastructure		Débutant	Finissant
Régie autonome des transports parisiens (RATP)			
Voie ferrée conventionnelle			
RER A		Champs-sur-Marne	Chessy
SNCF Réseau			
Voies ferrées conventionnelles			
N° de ligne	Ligne	Débutant	Finissant
1 000	Paris-Est à Mulhouse-Ville (lignes E et P)	Emerainville	Gretz-Armainvilliers
2 000	Gretz-Armainvilliers à Sézanne (lignes E et P)	Gretz-Armainvilliers	Tournan-en-Brie
70 000	Paris-Est – Strasbourg-Ville (lignes P et E)	Chelles	Citry
229 000	La Plaine à Hirson et Anor frontière (Paris – Crépy-en-Valois) (lignes B et K)	Mitry-Mory	Mitry-Mory
746 000	Corbeil-Essonnes à Montereau	La Rochette	Varennes-sur-Seine
830 000	Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles (Paris – Montereau via Moret : RER R et D)	Combs-la-Ville	La Brosse-Montceaux

Lignes à grande vitesse			
5000	Paris-Est à Strasbourg (LGV NORD-EST)	Chelles	Dhuisy
226000	LGV NORD-Europe	Moussy-le-Neuf	Othis
752000	Combs-la-Ville à Saint-Louis (LGV Interconnexion-EST)	Moisenay	Gravon
752100	Villeneuve-Saint-Georges à la bifurcation de Moisenay (LGV SUD-EST)	Servons	Moisenay

Article 2

Les cartes de bruit annexées au présent arrêté comportent :

– des documents graphiques élaborés à l'échelle du 1/25 000^e :

➤ Cartes de type A

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide des courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide des courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤ Cartes de type C

- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse :
 - 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
 - 68 dB(A) pour les lignes ferroviaires à grande vitesse, dans leur section exclusivement dédiée à des trains à grande vitesse (TGV) circulant à plus de 250 km/h.
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse :
 - 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
 - 62 dB(A) pour les lignes ferroviaires à grande vitesse, dans leur section exclusivement dédiée à des trains à grande vitesse (TGV) circulant à plus de 250 km/h.

– des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit, ainsi que les surfaces totales exposées.

– un résumé non technique exposant sommairement la méthodologie employée et comprenant en annexes les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Les cartes de type B (représentations graphiques des secteurs affectés par le bruit arrêtées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement) sont celles annexées à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR/236 du 2 juin 2010.

Article 3

Les cartes de bruit seront mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Les cartes de bruit en version papier mentionnées dans le présent arrêté seront tenues à la disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne et à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, au service environnement et prévention des risques.

Article 4

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises sous format numérique :

- à SNCF Réseau,
- à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Seine-et-Marne compétents pour réaliser les plans de prévention du bruit dans l'environnement des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement,
- au Conseil Départemental de Seine et Marne.

Article 5

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 26 octobre 2018

La Préfète,
signé
Béatrice ABOLLIVIER

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-23-006

ARRETE 2388 FLORENCE PARISOT (2)

*Déclaration d'activités de services à la personne pour l'organisme Association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées « la Résidence les Cypres » à 77130 VARENNES
SUR SEINE*



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

ARRETE DIRECCTE 03/UD77/08/2388

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790329874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du 9 juillet 2010;

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 15 octobre 2018 par Madame FLORENCE PARISOT en qualité de directrice, pour l'organisme Association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées « la Résidence les Cypres » dont l'établissement principal est situé 31 rue de la sauvagerie 77130 VARENNES SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP790329874 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (77)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 23 octobre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée du Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-23-007

ARRETE 2389 ALBERTELLI BREHAUT LAETITIA (2)

*Déclaration d'activités de services à la personne pour l'organisme Laetitia ALBERTELLI à 77820
LE CHATELET EN BRIE*



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

ARRETE DIRECCTE 03/UD77/08/2389

Portant Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790662753

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 15 octobre 2018 par Madame Laetitia ALBERTELLI en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Laetitia ALBERTELLI dont l'établissement principal est situé 147 Route de la Coudre Domaine de la Mussine 77820 LE CHATELET EN BRIE et enregistré sous le N° SAP790662753 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 23 octobre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée du Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-25-003

ARRETE 2390 CHARLOTTA ZAOUI ANDERSSON (2)

*Déclaration d'activités de services à la personne pour l'organisme ZAOUI ANDERSSON
CHARLOTTA ELISABETH à 77260 SAMMERON*



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

ARRETE DIRECCTE 03/UD77/08/2390

Portant Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842733172

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 11 octobre 2018 par Madame Charlotta ZAOUÏ ANDERSSON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZAOUÏ ANDERSSON CHARLOTTA ELISABETH dont l'établissement principal est situé 40, rue Gaulde 77260 SAMMERON et enregistré sous le N° SAP842733172 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 25 octobre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée du Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-23-008

ARRETE 2390 SANDIE BRANDT

*Déclaration d'activités de services à la personne pour l'organisme GAUDIN SANDIE à 77370
NANGIS*



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

ARRETE DIRECCTE 03/UD77/08/2390

Portant Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840418826

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 22 octobre 2018 par Madame Sandie BRANDT en qualité de **micro-entreprise**, pour l'organisme GAUDIN SANDIE dont l'établissement principal est situé 10 pde Ernest Chauvet 77370 NANGIS et enregistré sous le N° SAP840418826 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 23 octobre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée du Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

DIRECCTE IDF

D77-2018-10-25-004

ARRETE 2391 AURELIE BLOYET (2)

*Déclaration d'activités de services à la personne pour l'organisme Aurélie BLOYET à 77128
LIEUSAIN*



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

ARRETE 03/UD77/08/2391

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843160102**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 25 octobre 2018 par Mademoiselle BLOYET en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Aurélie BLOYET dont l'établissement principal est situé 2 Rue du Bois du Bray 77128 LIEUSAINTE et enregistré sous le N° SAP843160102 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 25 octobre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée du Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

D77-2018-10-29-001

AP 2018 DRCL BLI 104

AP 2018 DRCL BLI N°104 portant création de la commune nouvelle "Chenoise-Cucharmoy"



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE LA LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté 2018/DRCL/BLI/104 du 29 OCT. 2018
portant création de la commune nouvelle « Chenoise-Cucharmoy »

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Chenoise et Cucharmoy en date du 4 octobre 2018 décidant de la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 prenant pour nom « Chenoise-Cucharmoy » ;

Considérant que les communes de Chenoise et Cucharmoy sont contigües et relèvent du même canton, le canton de Provins ;

Considérant que les communes de Chenoise et Cucharmoy font partie toutes deux de la communauté de communes du Provinois ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, par délibération du 4 octobre 2018, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;

Considérant que les organes délibérants des communes de Chenoise et Cucharmoy ont décidé que les anciennes communes ne deviendront pas communes déléguées ;

Considérant que les organes délibérants des communes de Chenoise et Cucharmoy ont décidé, conformément à l'article L.2113-7 du CGCT, que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées, de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Considérant que conformément à l'article L.2113-10 du CGCT, la commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créée, au 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Chenoise et Cucharmoy.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de « Chenoise-Cucharmoy ». Son chef-lieu est situé à Chenoise et son siège fixé au 9 rue Dimeresse à Chenoise.

Article 3 : La population totale de la commune nouvelle est composée, selon les données INSEE exprimées en population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, des 1 377 habitants de l'ancienne commune de Chenoise et des 224 habitants de l'ancienne commune de Cucharmoy, soit 1 601 habitants.

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la commune sera administrée par un conseil municipal constitué, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du CGCT, de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des deux communes, à savoir 15 membres de l'actuel conseil municipal de Chenoise et 10 membres de l'actuel conseil municipal de Cucharmoy dans l'ordre du tableau fixé par l'article L.2121-1 du CGCT.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints.

Les maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection au sein de la commune nouvelle du maire et des adjoints, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer des actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Chenoise et Cucharmoy. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès le 1^{er} janvier 2019.

La commune nouvelle sera substituée aux communes de Chenoise et Cucharmoy au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel ces deux communes sont rattachées, la communauté de communes du Provinois, et des syndicats dont ces communes sont membres.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des communes de Chenoise et Cucharmoy sera transférée à la commune nouvelle.

Article 7 : Les fonctions de comptable assignataire de la commune nouvelle seront exercées par le comptable actuel des deux anciennes communes, le trésorier du centre des finances publiques de Provins.

Article 8 : Les personnels en fonction des anciennes communes de Chenoise et Cucharmoy relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : Les anciennes communes de Chenoise et Cucharmoy ne deviennent pas, au 1^{er} janvier 2019, des communes déléguées.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 11 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - Monsieur le maire de la commune de Chenoise ;
 - Monsieur le maire de la commune de Cucharmoy ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Provinois ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2018-10-30-001

**DCSE-2018-BC-477- du 30 octobre 2018 donnant
délégation de signature à Anne-Claire CARATY, cheffe du
BMMT**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services
de l'Etat
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 18/BC/477

donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Claire CARATY, cheffe du bureau de la modernisation et des missions transversales

**La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Le Secrétaire Général

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2018-2 du 10 août 2018** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/BC/419 du 25 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

Arrête :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire Général, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Claire CARATY**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la modernisation et des missions transversales, à l'effet de signer tous actes, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire CARATY**, subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie DA SILVA**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

Article 3 – Une subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal ELICE**, attaché d'administration d'Etat, référent fraude départemental, à l'effet de signer tous les actes relevant de la lutte contre la fraude documentaire et identitaire.

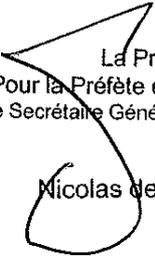
Article 4 – L'arrêté n°18/BC/374 du 31 mai 2018 est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le **30 OCT. 2018**

La préfète

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Nicolas de MAISTRE